

Maroc : l'incroyable scandale

Par Abdelghani Bousta

● ● ● *Le Maroc vit sous le choc d'un grand scandale: celui de Haj Tabet, commissaire principal à Casablanca. Une affaire de mœurs et d'abus de pouvoir. Abdelghani Bousta, président du centre marocain pour la coopération des droits de l'homme, nous donne son avis sur cette affaire.*

«Pour être un scandale, c'est un scandale! L'officier supérieur de la police marocaine, qui a plaidé coupable, était accusé de «viols, violence, incitation à la débauche et défloration» sur 1060 jeunes filles et femmes mariées.

Exploitant son poste de commissaire de RG, il obligeait des filles qui voulaient obtenir un passeport à l'accompagner à un appartement qu'il avait aménagé et équipé de caméras pour filmer ses aventures sexuelles. Il commercialisait ces films à l'étranger sous forme de vidéocassettes et amassait grâce à ce «commerce» une fortune colossale.

Un réseau de prostituées

De plus, il avait formé un réseau de prostituées dans les différents bars de la troisième circonscription de la préfecture Aïn Sebba. Un réseau de femmes coiffeurs était également mis en place pour repérer les futures victimes.



A. BOUSTA

De la drogue en quantité importante a été trouvée dans le domicile de Haj Tabet. Il imposait également des «rentes de pouvoir» aux bars, restaurants et points de vente de drogue dans sa circonscription. Ses relations suivies avec les pays du Golfe conduisent à penser qu'il «exportait» des filles aux cheikhs du pétrole.

Lors de son arrestation, ses avoirs en banque dépassaient deux milliards de DH! (1) Seules 154 vidéocassettes ont été confisquées, selon les autorités. Sachant qu'il était menacé d'arrestation, Haj Tabet avait réussi à «sauver» plusieurs dizaines de films.

Cette «audace» indique à quel point il se sentait protégé, fort de son pouvoir de répression et de chantage, et combien son statut d'officier supérieur de police lui donnait la conviction d'être au-dessus de toutes les lois. Les supérieurs directs de Haj Tabet sont d'ailleurs intervenus pour exercer des pressions sur les victimes qui avaient osé porter plainte.

Haj Tabet n'agissait pas seul. Il avait plusieurs collaborateurs et complices en dehors et au sein de la police. Ses pouvoirs de commissaire s'étendaient à d'autres domaines, notamment celui de la censure de la presse et la répression politique.

Questions sans réponses

Plusieurs questions restent sans réponse, dans un scandale qui n'a pas fini de révéler la réalité du pouvoir au quotidien dans un pays de non-droit. En effet, il a été bel et bien établi à travers le cas Tabet que l'abus sexuel, la violation des droits de l'homme et en particulier ceux de la femme, la corruption, le chantage exercé sur les citoyens, l'abus de pouvoir, le trafic de drogue, la censure de la presse, l'arres-

tation arbitraire de démocrates... relèvent de la même pratique quotidienne et quasi officielle du pouvoir.

C'est une pratique généralisée du sommet de l'Etat jusqu'au plus petit agent de l'autorité; chaque niveau de la hiérarchie du pouvoir ne faisant que reproduire à son échelle l'idéologie et la pratique du niveau supérieur... Au-delà des questions fondamentales de moralité et de conduite des agents de l'Etat, il s'agit là de questions éminemment politiques. Et le cas de Tabet ne peut être un cas isolé; ou une simple «brebis galeuse» comme l'a présenté le communiqué du gouvernement. Il s'agit effectivement «d'un cas», parmi tant d'autres...

Les supérieurs hiérarchiques de Tabet sont directement concernés. Et si le Maroc était réellement un Etat de droit, respectueux des traditions démocratiques, le ministre de tutelle, en l'occurrence le ministre de l'Intérieur, qui a couvert tant d'abus depuis tant d'années, ne devrait-il pas démissionner? Ce serait la seule sanction politique acceptable, accompagnée de mesures d'épuration, et d'assainissement des appareils de sécurité, et de leur mise sous contrôle. Et c'est là une revendication qui devrait faire l'unanimité de tous les partis politiques d'opposition, des associations de droits et de tous les démocrates du pays. » A. B.

(1) 1 DH = 0,6 FF

"T A B E T G A T E"

Le ministre de l'intérieur marocain ne doit-il pas démissionner ?...

Le Maroc vit encore sous le choc du plus grand scandale de son époque moderne: le scandale de Haj Tabet, commissaire principal des renseignements généraux à Casablanca. Il s'agit là d'une grave affaire de mœurs et d'abus de pouvoir. L'officier supérieur de la police marocaine, qui a plaidé coupable, était accusé de "viols, violence, incitation à la débauche et défloration" sur 1060 jeunes filles et femmes mariées.

Exploitant son poste de commissaire de R.G., il obligeait des filles qui voulaient obtenir un passeport à l'accompagner à un appartement qu'il avait aménagé et équipé de caméras pour filmer ses aventures sexuelles. Il commercialisait ces films à l'étranger sous forme de vidéocassettes et amassait grâce à ce "commerce" une fortune colossale.

De plus, il avait formé un réseau de prostituées dans les différents bars de la troisième circonscription de la préfecture Aïn Sebba. Un réseau de femmes coiffeurs était également mis en place pour repérer les futures victimes.

De la drogue en quantité importante a été trouvée dans le domicile de Haj Tabet. Il imposait également des "rentes de pouvoir" aux bars, restaurants, bordels, et points de vente de drogue dans sa circonscription. Ses relations suivies avec les pays du Golfe conduisent à penser qu'il "exportait" des filles aux cheikhs du pétrole.

Lors de son arrestation, ses avoirs en banque dépassaient deux milliards de DH !... (1).

Seuls 154 vidéocassettes ont été confisquées, selon les autorités. Sachant qu'il était menacé d'arrestation, Haj Tabet avait réussi à "sauver" plusieurs dizaines de films. La police judiciaire avait posé des scellés sur la porte de son appartement gardée par deux gendarmes. Cela n'a pas empêché Haj Tabet, dans une tentative d'effacer les traces de ses crimes, d'enlever les scellés, de frapper et de blesser les deux gendarmes, avant d'être arrêté. Parmi les cassettes vidéo "sauvées", celle qui porte le numéro 28 contient selon les déclarations de l'inculpé des films compromettants pour des personnalités politiques.

Cette "audace" indique à quel point il se sentait protégé, fort de son pouvoir de répression et de chantage, et combien son statut d'officier supérieur de police lui donnait la conviction d'être au-dessus de toutes les lois. Les supérieurs directs de Haj Tabet sont d'ailleurs intervenus pour exercer des pressions sur les victimes qui avaient osé porter plainte.

Déjà en 1989, un commerçant avait porté plainte contre Tabet pour avoir séquestré sa femme; la plainte n'a jamais connu de suite. Une femme avait également porté plainte contre lui pour avoir violé sa fille de 12 ans. Pour se venger et montrer son pouvoir, il n'a pas hésité à violer la jeune fille une deuxième fois devant sa mère.

Haj Tabet n'agissait pas seul. Il avait plusieurs collaborateurs et complices en dehors et au sein de la police. Ses pouvoirs de commissaire s'étendaient à d'autres domaines, notamment celui de la censure de la presse et la répression politique. Il y a quelques mois seulement, lors des élections municipales, Tabet avait fait arrêter neuf militants du Parti de l'Avant-garde Démocratique Socialiste qui appelaient au boycott de ces élections. Passés à tabac, ils furent relâchés portant des traces visibles d'agression et de torture. La plainte qu'ils ont déposée à ce sujet auprès du procureur général n'a jamais vu le jour. De même, des syndicalistes de la fédération nationale d'électricité ont porté plainte récemment contre des personnes identifiées qui les avaient agressés avec des barres de fer. La plainte déposée dans la circonscription de Haj Tabet n'a jamais eu de suite.

Les exemples abondent sur de tels abus de pouvoir, qui prennent tantôt la forme d'abus sexuels sordides, tantôt celle de violation flagrante des droits de l'homme. Les citoyens savent très bien que Haj Tabet était non seulement couvert par ses supérieurs, mais que les gros bonnets de la police et de l'administration sont forcément impliqués dans l'affaire. En aucun cas ils ne peuvent ignorer les agissements de l'inculpé principal qui perdurent depuis plus de 13 ans. D'autant plus que son passé est jalonné d'affaires et de scandales. Déjà en 1980, Haj Tabet avait

(1) 1 DH = 0,6 FF

défrayé la chronique suite à la mort d'une jeune fille tombée du second étage de l'appartement qu'il utilisait pour ses aventures sexuelles. Il était à l'époque commissaire de la police de renseignement à Beni-Mellal. L'affaire a été étouffée, la police s'est vengée des citoyens qui ont dénoncé les pratiques du commissaire; et ce dernier a été muté et promu à Rabat puis à Casablanca...

Lors du procès, le dossier a connu de nouveaux rebondissements avec l'arrestation de trois supérieurs de Haj Tabet et de sept autres responsables de police de différents échelons. Une nouvelle plainte a été déposée par le père d'une jeune fille qui accuse Haj Tabet d'avoir jeté celle-ci dans un puits près de la ville de Walidya. Mais dans une hâte quelque peu mystérieuse, le tribunal vient de condamner à mort Haj Tabet, alors que le procureur demandait une peine d'emprisonnement à perpétuité. Son chef immédiat, Ouachi, a été condamné à perpétuité. Ce dernier a lancé devant le tribunal des menaces à peines voilées à ses supérieurs les plus hauts placés, indiquant qu'il avait les preuves matérielles de leur participation et leur culpabilité.

Cependant, plusieurs questions restent sans réponse, dans un scandale qui n'a pas fini de révéler la réalité du pouvoir au quotidien dans un pays de non-droit. En effet, il a été bel et bien établi à travers le cas Tabet que l'abus sexuel, la violation des droits de l'homme et en particulier ceux de la femme, la corruption, le chantage exercé sur les citoyens, l'abus de pouvoir, le trafic de drogue, la censure de la presse, l'arrestation arbitraire de démocrates... relèvent de la même pratique quotidienne et quasi officielle du pouvoir. C'est une pratique généralisée du sommet de l'Etat jusqu'au plus petit agent de l'autorité; chaque niveau de la hiérarchie du pouvoir ne faisant que reproduire à son échelle l'idéologie et la pratique du niveau supérieur...

Au-delà des questions fondamentales de moralité et de conduite des agents de l'Etat, il s'agit là de questions éminemment politiques. Et le cas de Tabet ne peut être un cas isolé; ou une simple "brebis galeuse" comme l'a présenté le communiqué du gouvernement. Il s'agit effectivement "d'un cas", parmi tant d'autres...

Les supérieurs hiérarchiques de Tabet sont directement concernés. Et si le Maroc était réellement un Etat de droit, respectueux des traditions démocratiques, le ministre de tutelle, en

l'occurrence le ministre de l'intérieur qui a couvert tant d'abus depuis tant d'années, ne devrait-il pas démissionner ? Ce serait la seule sanction politique acceptable, accompagnée de mesure d'épuration et d'assainissement des appareils de sécurité, et de leur mise sous contrôle. Et c'est là une revendication qui devrait faire l'unanimité de tous les partis politiques d'opposition, des associations de droits et de tous les démocrates du pays.

En fait, le scandale "Tabet gate" dévoile de façon éclatante, la terreur exercée sur les citoyens, l'atteinte à leur intégrité physique et morale, l'arbitraire, et les ravages provoqués par le système "makhzénien"⁽²⁾ basé sur l'allégeance en contre partie d'une délégation sans limite des prérogatives de répression et d'exploitation... Il dévoile la vraie nature d'un pouvoir qui exhibe une vitrine "démocratique" de façade, mais reste viscéralement féodal dans sa philosophie, sa pratique et sa réalité quotidienne.

Le Parlement Européen ne s'y est d'ailleurs pas trompé lorsqu'il a souligné dans sa résolution adoptée le 20 janvier 1993 "la persistance des violations des droits de l'homme au Maroc". Après avoir cité les cas les plus récents:

-N.Amaoui, secrétaire général de la C.D.T. ⁽³⁾ condamné à deux ans de prison ferme pour avoir donné une interview au journal espagnol El País;

-A.Belaïchi, responsable de l'A.M.D.H. ⁽⁴⁾, condamné à trois ans de prison ferme pour une simple déclaration à la télévision;

-D.Ghnnimi secrétaire régional de l'U.G.T.M. ⁽⁵⁾ condamné à cinq ans de prison ferme pour avoir soutenu une grève ...

le Parlement Européen a demandé de façon solennelle "au gouvernement marocain de faire la vérité sur le sort des disparus, de mettre un terme à l'emprisonnement politique, aux séquestrations illégales et aux restrictions des libertés fondamentales en respectant les conventions internationales dont il est le signataire"...

Paris, le 22 mars 1993

Abdelghani BOUSTA

Président du Centre Marocain pour la
Coopération et les Droits de l'Homme.

⁽²⁾ Féodal à la marocaine

⁽³⁾ Confédération Démocratique du Travail

⁽⁴⁾ Association Marocaine des Droits de l'Homme

⁽⁵⁾ Union Générale des Travailleurs du Maroc